

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR.

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 13 avril.

LIBRE DÉFENSE DES ACCUSÉS D'AVRIL.

Le barreau de Nantes a donné son adhésion aux principes adoptés par les avocats de Paris et de Rouen, et le conseil de l'ordre, à Paris, a réclamé sa part des poursuites dirigées contre M. Dupin son bâtonnier.

Il y a entre les avocats un tel esprit de corps qu'on peut espérer de voir tous les barreaux de France se joindre à leurs confrères. Dans ce cas nous savons bien quelle est la cour royale dont les avocats se prononceraient les derniers.

Quoi qu'il en soit, la protestation du barreau de Paris restait-elle même isolée n'en serait pas moins pour les juges du procès d'avril une entrave dont il leur sera difficile de se débarrasser.

Nous ne nous arrêterons pas à la qualification de Juridiction exceptionnelle que les avocats ont appliquée à la cour des pairs : M. Martin (du Nord) s'en indigne ; mais comme le conseil de discipline de Paris n'a pas de motifs pour soutenir plus les insurgés d'avril que la pairie, son impartialité est plus probable que celle de M. le procureur-général, agent amovible du gouvernement doctrinaire ; en dépit du réquisitoire, la cour des pairs n'est donc, ainsi que l'avait dit la presse opposante, qu'un tribunal d'exception. Sous ce rapport l'arrêt incriminé sera aisément à défendre.

Quant à la prétention mise en avant par le parquet de Paris, d'empêcher les avocats de délibérer sur une ordonnance illégale, elle ne peut être soutenue ; de tout temps, et même sous le gouvernement absolu, les avocats ont résisté aux mesures qui tendaient à restreindre leurs privilèges.

Le barreau a le droit non-seulement de délibérer sur une ordonnance illégale, mais même de résister par tous les moyens. M. Martin (du Nord) trouve, il est vrai, le décret sur les avocats parfaitement conforme aux lois et aux principes ; mais c'est là précisément la question.

Le réquisitoire de M. Martin, sous la forme d'une menace destinée à assurer l'exécution des mesures arbitraires du pouvoir, n'en est au fond que le désaveu formel, puisqu'il reconnaît à l'avocat nommé d'office le droit de s'abstenir quand l'accusé le repousse.

Mais puisque des avocats d'office ne peuvent plus être imposés aux accusés, qu'arrivera-t-il si, comme cela est certain, quelques-uns de ces derniers ne veulent pas pour défenseurs des avocats et choisissent des personnes étrangères au barreau ?

La cour des pairs a déclaré qu'elle ne les accepterait pas : or, la défense d'office est devenue impossible ; et cependant la loi ne permet pas de condamner un accusé qui n'a pas été défendu.

Il nous paraît difficile de sortir de ce cercle : la cour ne peut pas choisir des défenseurs aux accusés ; elle ne veut pas écouter ceux qu'ils présentent, et elle ne peut pas juger sans défenseurs.

Nous avons dit déjà que dans ces débats le rôle d'accusateur semblerait souvent passer aux accusés, et qu'ils pourraient bien, sous quelques rapports, juger leurs propres juges ; mais avant même que le procès ne commence, les positions sont déjà renversées : dans les affaires ordinaires, si l'on cherche des précautions de sûreté, elles sont en faveur de l'accusé ; si quelques mesures nouvelles sont prises, c'est toujours dans l'intérêt de la défense. Ici, quelle différence ! les juges ont l'air d'antagonistes qui craignent de faire trop beau jeu à leur partie adverse, ils ne songent qu'à se précautionner, qu'à se protéger eux-mêmes ; ils ont peur des inculpés, ils ont peur des défenseurs, ils ont peur d'eux-mêmes : ils s'encouragent entr'eux et se prémunissent contre les défections ; M. Pasquier retiendrait volontiers sous clé les juges qu'on a été ramasser à grand-peine dans tous les coins de la France et de l'Europe.

Etrange contraste ! — On pourrait au contraire laisser les prévenus libres, et on serait sûr de les retrouver toujours. Et ce n'est pas une exagération ; la preuve est là : les plus compromis se sont livrés eux-mêmes. Ce procès que les juges voient avec tant d'effroi et de déplaisir, les accusés l'attendent, ils l'ont dit, avec impatience et orgueil.

Pour compléter le contraste, ajoutons que nous qui n'avons pas appelé de nos vœux le dénouement qui se prépare, nous aurions désiré que ce triste drame finit plutôt et autrement, et cependant nous le voyons arriver sans crainte ; nous sommes confiants dans l'attitude des accusés et dans le patriotisme de la défense ; pendant que le juste-milieu, si avide des débats, qui a tant appelé ce jour où il contentera sa vengeance, ne le voit plus approcher tranquillement ; il se trouble, il accumule fautes sur fautes ; tellement que, jusqu'au dernier instant, nous douterons encore qu'il puisse consentir à dérouler la fin de ses projets.

V. P.

Nous donnons aujourd'hui le discours par lequel M. Peel a annoncé à la chambre des communes la dissolution du cabinet tory ; tous les journaux conviennent qu'il était impossible au premier ministre anglais de sortir avec plus de dignité de la position difficile où il s'était placé : l'opposition elle-même lui a témoigné son approbation, et les applaudissements du peuple ont reconduit jusqu'à son hôtel le ministre qui venait de tomber devant la volonté du peuple.

Le ministère qui se retire aura été le dernier effort de la puissance aristocratique en Angleterre ; le gouvernement est, dès aujourd'hui, tout entier dans la chambre des communes, comme il est en France dans la chambre des députés qui, à vrai dire, refuse lâchement de l'exercer. La réforme, commencée sur les abus les plus enracinés en Angleterre, les abus dont profitait l'Eglise, continuera à grands pas, accélérée encore par la résistance qu'on a voulu lui opposer.

C'en est fait aussi des espérances que les puissants absolutistes fondaient sur la Grande-Bretagne : les communes, qui dirigeront désormais la politique anglaise, ne peuvent être touchées des considérations qui font mouvoir les cabinets du continent, telles que la solidarité de toutes les aristocraties européennes, la consolidation des trônes et l'éternité des dynasties : d'ailleurs, en entreprenant le grand œuvre de la réforme religieuse et de l'émancipation de l'Irlande, l'Angleterre s'est créé pour de longues années une tâche qui réclamera toute sa force et ne lui permettra de long-temps d'exercer son influence accoutumée sur la politique de l'Europe.

Le *Courrier de Lyon* relève ce matin les réflexions que nous avons publiées à propos de l'article dans lequel il attribuait à l'opposition et au tiers-parti le refus de l'indemnité lyonnaise. Le *Courrier* prétend qu'il n'a dit que la vérité, et pour le prouver, il invoque un article du *Constitutionnel*, reproduit par nous, dans lequel ce journal s'affligeait de ce que la gauche, sauf quelques membres, s'est montrée unanime contre la demande des députés du Rhône.

Nous ferons d'abord observer au *Courrier* qu'il n'est pas ici de bonne foi, et qu'il dénature complètement la question. Nous n'avons jamais dit en effet que la gauche, ou une grande partie de la gauche n'ait pas voté contre l'indemnité ; nous avons dit seulement, et nous le soutenons encore, que les centres l'avaient repoussée en masse. Or, c'est ce que le *Courrier* niait, et l'on sait maintenant pourquoi.

L'article du *Constitutionnel* invoqué par le *Courrier de Lyon*, bien loin de contredire nos calculs, les justifie au contraire d'une manière formelle. Si comme l'affirme le *Constitutionnel*, le centre gauche, c'est-à-dire, le tiers-parti a voté en faveur de l'indemnité, comment expliquer l'immense majorité qui l'a repoussée ? L'opposition dispose-t-elle de 240 voix, par hasard ? Nous l'avons dit, elle ne compte que soixante membres tout au plus. On peut maintenant tirer la conséquence, et apprécier la loyauté du *Courrier de Lyon*.

Nous avons déjà donné la composition de la nouvelle mairie de Lyon ; nous pouvons assurer que nos renseignements étaient exacts. Voici la liste définitive : M. Christophe Martin accepte les fonctions de maire ; M. Chinard, médecin, est nommé premier adjoint ; les autres adjoints sont : MM. Clément Reyre, Cazenove, Martin (Pierre-Paul) et Mal-mazet.

Avant-hier, dans l'après-midi, des voleurs se sont introduits dans le domicile de M. Proton, demeurant rue Syre-ne, n° 6, au 1^{er}. Ils ont dérobé toute l'argenterie et ont ensuite opéré leur retraite, sans avoir été aperçus par personne de la maison.

La lettre suivante a été adressée au rédacteur du *National* de 1834.

Paris, 9 avril 1835.

Monsieur,

Permettez-moi d'ajouter une observation aux considérations que vous avez publiées au sujet de la demande en indemnité formée au nom de quelques-uns de mes compatriotes par les députés du Rhône, et rejetée avant-hier par la chambre.

Il a été plusieurs fois question, dans la discussion qui s'est élevée à ce sujet, d'un fait assez grave sous plusieurs rapports, mais dont on a, de part et d'autre, dissimulé la signification réelle, par une suite de ces courtoisies monarchiques que vous avez fort bien signalées, et qui ont fait du débat une véritable, une triste comédie.

Il s'agit de l'offre qu'on prétend avoir été faite à M. Gasparin par un certain nombre de Lyonnais, de prendre des capotes de la ligne et des armes, et de se joindre aux soldats de la garnison pour tirer sur les insurgés.

M. Thiers et les députés Lyonnais qui ont bien voulu prendre un

rôle dans la mystification jouée à la chambre, ont discuté long-temps avec une chaleur tout-à-fait plaisante sur cette offre des *honnêtes gens* amis du gouvernement de M. Thiers. Les députés, qui ne trouvaient pas un mot à dire sur la monstrueuse illégalité commise à l'égard de la garde nationale, prétendaient prouver qu'il n'avait pas dépendu des *honnêtes gens* de rendre plus facile la victoire de M. Gasparin, et qu'ils auraient mis le zèle le plus empressé à seconder l'autorité, si l'autorité, qui voulait garder le monopole du triomphe, de l'incendie et du massacre, ne leur avait refusé les capotes qui devaient distinguer leur monarchique dévouement.

Les citoyens, beaucoup de citoyens, ont-ils demandé des capotes ? l'autorité a-t-elle refusé de leur donner des capotes ? Tel est le spirituel débat qui s'est engagé entre M. Thiers et ses adversaires.

Or, monsieur, je suis embarrassé de trouver un mot qui caractérise cette plaisanterie parlementaire.

Un historien officiel des événements d'avril, cité à la tribune, M. Montfalcon, ancien rédacteur du *Courrier de Lyon*, décoré de la main de M. Gasparin, parle d'un M. Moyria qui se rendit de l'hôtel de Provence à l'hôtel de la préfecture, pour faire l'offre dont il s'agit, offre qui fut refusée en effet comme devant l'être une proposition ridicule et assurément peu sérieuse dans la bouche de son auteur.

Ceux qui savent à quel régime Lyon fut soumis pendant cinq jours, ne croiraient pas même à la possibilité matérielle de la démarche, s'ils ne connaissaient pas la position de l'hôtel de Provence, situé sur la place Bellecour, où se trouvait le quartier-général de M. Aymar et à trois cents pas de la préfecture. M. de Moyria aura donc pu obtenir de quelque officier d'état-major d'être conduit à la préfecture sans recevoir les mille coups de fusil qui certainement l'auraient accueilli s'il se fût hasardé à parcourir seul les rues.

C'est là, en effet, monsieur, ce qui rend si ridicule la dispute des capotes. C'est que, quand même il se fût trouvé à Lyon d'assez mauvais citoyens pour souhaiter de tirer sur leurs compatriotes quand nul devoir ne les y obligeait, quand la force militaire engagée contre l'insurrection était déjà si supérieure en nombre, quand même il s'en fût trouvé de tels (et cela n'est pas, car je ne crois point que M. de Moyria soit Lyonnais), il ne leur eût pas été possible de manifester leur dévouement ; la consigne donnée par MM. Aymar et Gasparin ayant été de tuer tout ce qui paraîtrait dans la rue ou aux fenêtres, même les gens inoffensifs, même les femmes, même les enfants ; et on sait que beaucoup ont été massacrés en exécution de cette consigne. M. Fulchiron en porte le nombre à trois cents.

Comprenez-vous maintenant à quoi tendait cette discussion sur les capotes, demandées, disent les uns, par des centaines de sujets dévoués ; par un bien moindre nombre disait M. Thiers. C'était tout simplement un moyen de couvrir et de faire oublier les atrocités auxquelles on s'est livré contre Lyon. Qui est-ce qui ne jurerait pas, après avoir suivi cette discussion parlementaire, que les communications étaient parfaitement libres, et que les citoyens pouvaient aller par centaines porter à l'honnête M. Gasparin les offres de leur fidélité ?

Laissons donc à M. de Moyria la gloire d'avoir fait sa pétition de capotes, que cette pétition en couvrit ou non une autre plus sérieuse. Mais rappelons que Lyon fut, pendant cinq jours et plus, livré à tous les excès d'une guerre sauvage, sans règle, sans pitié, sans condition. La France aura, dans les faits que révélera le procès d'avril, l'occasion de comparer cette tactique sanguinaire avec l'admirable modération des insurgés. On verra lequel des deux partis, la guerre commencée, sut respecter le mieux les lois de la guerre, telle que se la font les peuples civilisés ; on verra si, pour sauver leur cause et leur vie même, les insurgés, maîtres pendant cinq jours d'une grande partie de la ville, se sont souillés d'un seul des actes meurtriers que MM. Thiers, Gasparin et Aymar ont ordonné avec préméditation, et par suite de misérables calculs. Le pays s'est ému au récit des crimes qui ont donné une sanglante célébrité à la rue Trausonain. Il jettera des cris d'horreur en apprenant ce qui s'est fait à Lyon.

Certes, monsieur, tous les partis, même les plus dévoués aux plus saintes doctrines, peuvent commettre des fautes, dont la société, troublée dans son existence et dans ses intérêts, a le droit de se plaindre ; tout homme, même le plus religieusement attaché à la morale politique, peut tomber dans des erreurs coupables et fatales : l'histoire les blâme et leur pardonne. Mais il ne peut y avoir de pardon, ni dans le présent ni dans l'avenir, pour ceux qui ont ordonné ces lâches attentats contre la morale des nations, au profit d'intérêts condamnés par leur propre conscience.

Un témoin des événements de Lyon.

A la tribune de la chambre, M. Thiers a verbeusement relevé M. Fitz-James, lorsque ce député légitimiste a voulu opposer la royauté de la restauration à la royauté du 9 août : M. Thiers a surtout reproché au gouvernement des Bourbons aînés, l'avidité avec laquelle il a arraché au peuple, pour le distribuer à ses partisans, le milliard de l'indemnité. A ce propos, un journal de l'opposition, le *Bon Sens*, donne le compte officiel des sommes que S. A. R. monseigneur le duc

d'Orléans, premier prince du sang, aujourd'hui roi des Français a daigné toucher pour sa part dans le milliard d'indemnité :

1° Pour indemnités de biens confisqués dans le département de Loir-et-Cher,	f. c.
2° Dans le département de la Seine,	102,403 16
3° Seine-et-Oise,	3,777,715 10
4° Aube,	345,247 20
5° Côte-d'Or,	40,800
6° Côtes-du-Nord,	46,686 15
7° Loiret,	333,138 81
8° Oise,	549,613 32
9° Orne,	254,251 80
10° Seine-Inférieure,	124,168 36
11° Eure,	804,644 90
12° Haute-Marne,	1,696,230 93
13° Eure-et-Loir,	1,515,221 54
14° Manche,	1,871,226 28
15° Somme,	72,122 43
16° Seine-et-Marne,	1,442,132 64
17° Ardennes,	1,851,643 99
18° Indre-et-Loire,	289,209 60
	1,083,258 52
Total,	16,169,714 67

Non compris les indemnités en litige.

Ajoutez à cette petite somme celle qui est arrivée par la succession du duc de Bourbon, puis encore les petits ca-deaux faits par la branche aînée à la branche cadette pendant les quinze ans de restauration, et vous arriverez à 25 millions au moins.

PROCÈS DU BARREAU DE PARIS CONTRE M. PERSIL.

L'Ami de la Charte de Nantes, nous apporte, ce matin, la protestation du barreau nantais. En voici les principaux passages :

Les avocats soussignés du barreau de Nantes, Profondément convaincus que l'article 3 de l'ordonnance du 30 mars 1835 porte une grave atteinte aux libertés de leur profession et à la garantie qui devrait leur appartenir, comme à tous autres citoyens, de n'être justiciables, dans le cours de leurs travaux, que des tribunaux ordinaires institués par la loi ; Considérant que la prétention ministérielle, de pouvoir, par ordonnance, disposer du barreau, l'astreindre à des devoirs nouveaux et le soumettre à des juridictions exceptionnelles, deviendrait dans l'avenir, si elle n'était énergiquement combattue, un précédent destructif de toute sécurité pour la profession d'avocat ;

Que c'est, d'ailleurs, envers la dignité de l'ordre, un fait déplorable, que de donner le scandale d'avocats plaçant forcément pour des accusés qui les repoussent ;

Regardant comme un devoir de protester, devant l'opinion publique, contre l'ordonnance du 30 mars 1835.

F. Tronçon, bâtonnier ; Leennec aîné, Maugars, Barron, Billault, Besnard de la Giraudais, Waldek-Rousseau, J. Maisonneuve, E. Guillemetteau, C. Dubigeon, H. Maisonneuve, Ch. de la Touche, Mahot, Pelloutier, Lorieux, de la Parre de Nanteuil.

Nantes, le 5 avril 1835.

La Gazette des Tribunaux publie, ce matin, la nouvelle démarche des avocats d'office indiqués par la cour des pairs :

Les avocats nommés d'office par M. le président de la cour des pairs se sont réunis aujourd'hui dans la bibliothèque de l'ordre, pour délibérer sur la résolution qu'ils avaient à prendre. Après quelques observations présentées avec beaucoup de calme et de convenance, ils ont décidé à l'unanimité :

1° Qu'ils se conformeraient à l'avis émis par le conseil de discipline, et que chacun d'eux écrirait individuellement à M. le président de la cour des pairs, pour le prévenir que, les accusés persistant à refuser leur ministère, ils se regardaient comme dégagés de leur obligation morale, et qu'ils s'abstiendraient ;

2° Qu'une lettre de remerciements serait adressée au conseil de discipline.

Notre correspondance particulière ajoute que le conseil de discipline des avocats de Paris s'est réuni aujourd'hui, à une heure, pour délibérer sur la citation donnée à M. Philippe Dupin, bâtonnier.

Le conseil a décidé qu'en son nom une lettre serait adressée à M. Séguier, premier président, pour le prévenir que le conseil de discipline tout entier demandait à assister M. Dupin. Il a été arrêté, en outre, que la compétence de la cour serait déclinée, et que subsidiairement on plaiderait au fond.

Voici la lettre que les avocats nommés d'office ont adressée au conseil de discipline :

« MM. les avocats soussignés, nommés d'office par M. le président de la cour des pairs, remercient le conseil de l'empressement qu'il a mis à leur donner son avis. Ils ont l'honneur de le prévenir qu'ils ont écrit au président de la cour des pairs que, dégagés par le refus des accusés du devoir moral de la défense, ils croient devoir s'abstenir. »

(Suivent les signatures.)

NOUVELLES D'AFRIQUE.

On lit dans le Journal de Paris :

Plusieurs journaux, sans doute sur la foi de correspondances particulières, ont répandu sur ce qui s'est passé récemment à Alger des bruits plus qu'exagérés.

Le gouvernement a reçu des nouvelles du comte d'Erlon jusqu'à la date du 29 mars.

Les tribus de l'Ouest ayant formé quelques rassemblements au-delà de la Chiffa, le lieutenant-général Rapatel est parti, le 27 au soir, du camp de Bouffarik, à la tête du 10^e léger, de deux compagnies de zouaves, de deux escadrons du 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique, d'un escadron de spahis, avec quelques pièces d'artillerie, pour dissiper ces rassemblements.

Il est le lendemain de retour à Bouffarik, et mandait ce qui

« J'étais ce matin sur la Chiffa ; les chasseurs et les spahis l'ont passée au point du jour, et ont chargé sur le rassemblement. Les ennemis n'ont pas tenu un seul instant, et ont perdu quelques morts et blessés dans cette charge, qui nous a menés à plus de deux lieues au-delà de la rivière.

En revenant, l'ennemi nous a suivis à une lieue en deçà de la Chiffa, reprenant la fuite dès que nous le chargions de nouveau. Il a donné dans quelques embuscades que je lui avais fait dresser. Il a perdu une soixantaine de tués ou blessés, nous n'avons pas eu un seul mort à regretter.

Le comte d'Erlon avait recommandé au général Rapatel de ne faire qu'un coup de main sur ces rassemblements des tribus de l'Ouest.

Les troupes qui occupent le camp d'Erlon y sont à couvert et en sûreté, et celles dont on avait jugé à propos de les renforcer ont reçu l'ordre de rentrer dans leurs cantonnements respectifs.

La lettre suivante a été adressée au Courrier Français :

A M. le Rédacteur du Courrier Français.

Paris, 10 avril 1835.

Monsieur,

Plusieurs journaux, et particulièrement le Messenger, ont inséré des notes plus ou moins alarmantes à l'occasion des démonstrations qui ont été récemment faites par les Arabes dans les environs d'Alger.

Si ces documents ne sont pas entièrement controuvés, ils sont au moins d'une exagération ridicule. En relations habituelles et suivies avec le pays, nous sommes en mesure de détruire ces aberrations et de rétablir les faits dans leur exacte vérité.

Le 14 du mois dernier, un parti de la tribu des Adjoutes tira quelques coups de fusil sur une reconnaissance partie du camp de Bouffarik, qui est le poste le plus avancé de nos lignes. Cette escarmouche ne fut suivie d'aucun résultat.

Le 16, 500 Adjoutes, dont 200 à cheval et 300 à pieds, pénétrèrent dans l'intérieur de nos cantonnements. Cette tentative eut lieu en deux colonnes, l'une par Staouéli, l'autre en tournant le camp retranché de Douéra.

Ces deux colonnes se portèrent rapidement sur la route qui conduit de Dely-Ibrahim à cette dernière position (Douéra), et cinq Français isolés tombèrent victimes de cette agression. Le point où pénétrèrent les Arabes est à la distance d'environ quatre lieues d'Alger.

Les Adjoutes se retirèrent précipitamment devant nos troupes qui manœuvraient pour leur couper la retraite.

Des dispositions ont été prises pour réprimer cette agression ; les corps qui se trouvaient en arrière de nos postes avancés, ont dû se porter en avant, et les 27 et 28, la tribu des Adjoutes, réunie à deux autres tribus qu'elle est parvenue à entraîner dans sa rébellion, est venue de nouveau tirer avec nos avant-postes qui se trouvent à environ huit lieues d'Alger.

Les choses étaient en cet état le 29 au soir, date de notre correspondance, apportée par le dernier bâtiment venu d'Alger. Aucune nouvelle plus récente n'a pu parvenir à Paris.

Quant au nombre d'Arabes que nos troupes peuvent avoir à combattre, il ne saurait s'élever au-delà de six à huit cents hommes, et il est d'une évidence palpable pour tous ceux qui connaissent le pays que, dans le cas même où toutes les populations indigènes, depuis le cap Matifou jusqu'à Miliana, viendraient à s'armer contre nous, leurs forces réunies ne pourraient s'élever au-delà de 1,800 combattants.

Or, tel n'est pas l'état politique du pays : plus d'un tiers de ces populations sont nos alliés, et les deux autres tiers très disposés à le devenir, alors qu'on fera usage des moyens convenables pour opérer un rapprochement, surtout lorsque l'incertitude de leurs dispositions cessera d'être alimentée par la situation précaire à laquelle notre établissement est condamné depuis près de cinq ans.

Tel est, au vrai, l'état des choses, et le prochain courrier donnera un éclatant démenti à la supposition puérile de 12 mille soldats français tenus par des Arabes en état de blocus dans Alger.

Agréer, etc.

Les délégués d'Alger,

Baron VOLLAND, GUIROYE, Baron VIALAR, Eugène RENAULT.

Notre correspondance particulière contient les renseignements suivants :

On écrit de Bône, le 21 mars 1835.

Je vous ai donné dans ma dernière lettre les détails du mauvais temps qui a causé tant de malheurs ; il est survenu une seconde tempête qui a eu d'aussi déplorable résultats ; cependant, deux bâtiments jetés à la côte, pourront reprendre la mer incessamment.

Nous avions alors deux bateaux à vapeur sur la rade des Caroubies ; ils ont couru les plus grands dangers. On n'attribue leur salut qu'à leurs machines, dont ils ont fait sans cesse usage pendant ces deux jours de gros temps.

Notre position est toujours la même ; il y a une dizaine de jours que les spahis, sous le commandement du capitaine Delcambre, sont sortis pour aller observer les mouvements de Béniahoub. Ils ont passé deux jours dehors. On s'appretait à aller les rejoindre, n'en ayant aucune nouvelle, lorsqu'ils rentrèrent. On a fait courir le bruit que ce chef arabe s'était rendu, mais il paraît, d'après des renseignements certains, qu'il s'était porté dans la direction que les troupes françaises avaient prise, afin de les inquiéter ; que ne se croyant pas assez fort pour nous attaquer, il fit prévenir le bey de Constantine, auquel il demanda un renfort ; mais qu'avertis à temps, les français regagnèrent Bône. Sans cet avis, notre petite troupe se trouvait fortement compromise.

Dans une de mes premières lettres, je vous ai dépeint ce chef. Il est entreprenant et porte une haine invétérée aux Français.

Nous avons en ce moment quatre bâtiments de guerre sur rade : le Dragon, qui nous a apporté le courrier et qui est venu prendre la station en remplacement du Rusé, naufragé ; l'Alcyone, qui part ce matin pour Alger ; le Voltigeur, arrivé hier, porteur de toutes les pièces nécessaires pour établir un moulin à eau, et repartant demain avec 150 malades ou congédiés, et la Ménagère qui arrive en ce moment et qui va aussi prendre la mer au premier jour.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

SALUBRITÉ.

AVIS ESSENTIEL.

Nous, maire de la ville de Lyon, Depuis quelque temps des plaintes, malheureusement trop fondées, se sont fait entendre sur le relâchement apporté par la population lyonnaise dans l'exécution de l'ordonnance de police sur le nettoyage, publiée au mois d'avril 1832.

Il est de notre devoir de rappeler à nos concitoyens que la pu-

blication de l'ordonnance précitée n'a pas seulement pour but de prévenir ou d'atténuer les effets du fléau qui ravageait une partie de la France, mais encore de faire disparaître, pour l'avenir, toutes les causes d'insalubrité qui prédisposent trop souvent à diverses maladies épidémiques.

Les mesures prescrites par l'ordonnance de police sur le nettoyage, sont de tous les temps et de tous les lieux ; elles sont surtout impérieusement commandées dans une ville où se trouve agglomérée une population nombreuse ; dans une ville que deux larges fleuves entourent, et qui est dominée par des hauteurs qui rendent presque toujours l'atmosphère humide et brumeuse.

La généralité des habitants avait compris ces vérités. L'administration voyait avec plaisir ses espérances se réaliser ; puissamment secondée par le zèle et les lumières de MM. les notables-commissaires, elle avait compté sur des résultats permanents. Il n'en a pas été ainsi, et la population s'est depuis relâchée de ses devoirs.

Loin de nous la pensée de vouloir alarmer nos concitoyens, mais nous serions blâmables de ne pas leur rappeler que, dans la saison où nous allons entrer, il est nécessaire de redoubler d'efforts, pour faire disparaître les causes d'insalubrité qui nous entourent.

L'administration municipale, livrée à elle-même, ne peut rien pour accomplir ce qui est le devoir de tous. Ses efforts et ceux de MM. les notables-commissaires seraient impuissants sans le concours unanime des habitants. Nous espérons que ce concours ne nous manquera pas.

MM. les notables-commissaires qui veulent bien reprendre l'honorable mission dont ils se sont bien acquittés en 1832, trouveront, nous n'en doutons pas, chez tous nos concitoyens, l'accueil qu'on doit aux hommes qui se vouent au bien public ; leurs conseils seront reçus avec bienveillance, et suivis avec empressement.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 11 avril 1835.

Le maire de la ville de Lyon, VACHON-IMBERT, adjoint.

LISTE DE MM. LES NOTABLES COMMISSAIRES.

Perrache. — MM. Polinière, Phélip, Foulques, Camel père, Roux, Cusin, Jourdan, Gors, Mottard.

Halle-aux-Blés. — Bonnafous-Frankin, Repiquet, Brachet, Guillermond, Gayet, Belingard, Rivière, Bourgeois aîné, Dorrel, Talon, Desguères, Saulnier, Cladière, Gros, Pasquet, Chappet, Pascal, Jobert, Durand, Dériard, Robert, Dolbeau, Ravier, Levrat-Perrotin, Mey, Fayolle.

Palais-des-Arts. — Bottex, Baumers, Fuzier, Tholon, Audras, Barrillou fils, Biétrix fils, Boitel, Besson, Bonnet, Bruyas, Charvériat, Delassale, Bouniols, Davallon, Delore, Goirand aîné, Girard, Milland fils, Million, Paradis, Pasquier, Pernon, Pironi, Saxe, Tardieu fils, Velay, Verzieux, Was, Tavernier fils.

Hôtel-de-Ville. — MM. Chardiny, Rey, Gerin, Arguillère, Luquin, Steiner, Favre, Jandet, Reverchon, Bonnaud, Godemard, Donzel aîné, Brouzet, de Cazenove, de Russy, Pasquier, Napoly, Chavanne, Bau, Dumoy, Memo, Solar, Dantan, Geoffray, Vadoux, Anginier, Teinturier, Bertrand, Fournel.

Jardin-des-Plantes. — MM. Berger, Levrat aîné, Dumortier, Fivel, Rémond, Laucas, Roubel, Darnal, Mulatier jeune, Brosseau, Joannin, Berger-Donat, Goiran, Mercier, Franche, Thomasset, Dessère fils, Drivet, Joly, Poncet.

Chartroux. — MM. Guyenot, Meunier, Burnet, Revol, Genin, Gambus, Pernet, Duplat, Berger, Martin, Lyonnet, Moral, Vivier, Joly, Cogordan, Boizard.

Métropole. — MM. Augier, Baudran, Biessy, Boissieux, Bonjour, Cathelin, Charpenet, Chinard, Deblesson, Devèze, Dumond, Falconnet, Gauthier, Godemard, Goutorbe, Grogner, Guichard, Guichelet, Heraud, Jangot, Lacombe, Lafond, Leguillier, Maurin-Bié, Mestre, Pariat-Gervais, Rey, Sauvaneau, Seriziat.

Pierre-Scise. — MM. Bredin, Lusterbourg, Dunod, Merk, Phélip, Charnier, Décrand, Buffard, Antoine, Blanc, Hodiou.

Ancienne-Ville. — Roussel père, Bienvenu, Campagnac, Rambaud fils, Garcin père, Rougnard, Mésonniat, Avril, Latour, Pellegrin, Grenier, Crolas, pharmacien, Belmont, Christin, Courajod, Nachury, Bonnet, Brévard, Binet, Foret.

Célestins. — L'organisation de cette section n'est pas encore complète.

INSTITUT ORTHOPÉDIQUE DE LYON.

L'Institut Orthopédique que MM. les docteurs Pravaz et Jules Guérin ont fondé à Lyon, est complètement terminé. Ces médecins distingués n'ont rien épargné pour rendre cet établissement digne de l'Institut Orthopédique de Paris qu'ils ont formé dans le beau Château de la Muette, à Passy. Les dortoirs, les salles de toilette et d'études, la galerie gymnastique ne laissent rien à désirer sous le rapport de l'étendue, de la commodité et de la salubrité.

La propriété où siège l'Institut Orthopédique de Lyon, est située au Mont-Fleury, dans une exposition d'où l'on découvre les plus beaux points de vue de la France. Ces avantages, joints à ceux d'une excellente éducation, et surtout d'une méthode de traitement que tous les médecins s'accordent à regarder, avec l'académie royale de médecine, comme la plus sûre et la meilleure, ne peuvent manquer d'inspirer la plus grande confiance à toutes les familles des départements circonvoisins.

M. Jules Guérin sera le 15 de ce mois à Lyon pour achever l'organisation intérieure de cet utile institut, et le rendre en tout conforme à l'Institut Orthopédique de Paris.

Les familles qui désireraient confier leurs enfants aux soins éclairés de MM. Pravaz et Jules Guérin, profiteront sans doute de la présence de M. Guérin à Lyon pour le consulter.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 avril, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 11 avril.

Les feuilles publiques et les lettres particulières de Londres arrivées ce matin à Paris, ne donnent que des conjectures fort vagues sur la recomposition du cabinet anglais. On ne sait pas même encore qui sera premier ministre et chargé de nommer les chefs des divers départements ; mais

on affirme que lord Malbourn a refusé ce poste et cette mission. Lord Grey a eu, avant-hier, dans l'après-midi, une très longue entrevue avec le roi.

La chambre des communes s'est ajournée à lundi.

— On a reçu les journaux de Lisbonne du 1^{er} avril; l'autopsie du corps du prince Auguste avait eu lieu en présence de 24 témoins, parmi lesquels se trouvaient trois médecins ou chirurgiens anglais et deux docteurs français. Tous se sont accordés à reconnaître avec les médecins du pays, que le prince avait succombé aux atteintes d'une *angine croupale*.

— La reine des Belges est accouchée d'un garçon hier matin à cinq heures. Hier soir, la mère et l'enfant se portaient bien. La naissance du nouveau prince royal a été annoncée aux Bruxellois par le son des cloches et par 101 coups de canon.

— M. Royer-Collard n'a pas paru hier à la chambre. On le dit très affecté du soufflet moral reçu en plein amphithéâtre par son neveu.

Il faut avouer que dans cette affaire l'oncle est le plus coupable; il s'est donné tant de mal pour faire au jeune homme des positions lucratives et belles, qu'il a fini par attirer sur lui l'attention générale.

M. Royer-Collard n'a pas dit un mot à la tribune depuis la révolution de juillet, et de méchantes langues prétendent que si ce mot eût été dit, on aurait connu plus tôt l'existence de grands dissentiments dans le camp des doctrinaires.

Il paraît que tandis qu'une fraction de la coterie s'est mise à marcher en avant avec la dynastie du 9 août, l'autre fraction est restée sous le drapeau blanc qu'elle avait autrefois servi. On craignait ces révélations. Voilà pourquoi M. Hypolyte Royer-Collard a été comblé des faveurs du nouveau gouvernement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Suite et fin de la séance du 10 avril.

Discussion sur l'indemnité des Etats-Unis.

M. de Broglie termine ainsi son discours :

Messieurs, si nous avions besoin de justification et d'un grand exemple, je les trouverais dans une époque que vous vous rappelez tous. En 1800, lorsque le premier consul prit le gouvernement, il trouva la France épuisée par six ans d'anarchie, en guerre avec toute l'Europe, à la veille d'une rupture avec les Etats-Unis. La cause de la rupture était la même qu'aujourd'hui : la Convention et le Directoire avaient violé brutalement la neutralité du pavillon américain. Que fit le premier consul ? Croyez-vous qu'il s'appliqua à engager la France dans une guerre maritime ? Non, il songea à faire droit aux réclamations des Etats-Unis; il donna main-levée, il fit rendre les bâtimens saisis. L'Amérique réclamait encore une indemnité; mais le trésor était épuisé; on avait à peine trouvé dans les caisses de quoi expédier des courriers à nos armées; et pourtant, messieurs, l'empereur reconnut largement le principe de l'indemnité. Les Américains avaient rayé d'un trait l'article du traité qui leur imposait des obligations dont les Etats-Unis prétendaient être exonérés; le premier consul n'était ni endurant ni timide de sa nature; eh bien, dans cette circonstance, croyez-vous qu'il ait porté la main sur la garde de son épée ? Il se contenta de déclarer qu'avec l'article dont j'ai parlé, la stipulation relative à l'indemnité périsait, mais il ne profita pas d'une mésintelligence pour déclarer nulle une dette légitime, en prétextant l'honneur et la dignité de la France; il reconnut une dette de 20 millions, somme énorme à pareille époque.

Nous avons retrouvé, messieurs, dans les archives du ministère des affaires étrangères, un Mémoire du ministre des Etats-Unis. A ce mémoire est annexée une note du premier consul. (Ah ! ah !) Elle a été écrite sous sa dictée; elle est signée de lui. (Mouvement général de curiosité.) Il semble vraiment qu'elle ait été rédigée pour la circonstance actuelle, et qu'elle s'adresse à vous. Permettez-moi de vous en donner lecture en terminant. (Ecoutez !)

— Profond silence.

« Je prie le citoyen Talleyrand (on rit) de me faire un rapport sur les deux objets contenus dans cette note, surtout sur le premier. (Il était relatif aux réclamations américaines.) Il n'est pas question d'impuissance; si nous devons, nous devons payer » (Mouvement en sens divers.)

Lorsque l'orateur descend de la tribune, une foule de membres se pressent autour de lui et se font montrer la note et la signature dont il a parlé.

La séance reste suspendue pendant dix minutes.

M. Bignon a la parole.

La chambre qui a écouté M. le président du conseil avec une attention soutenue, n'agit pas de même à l'égard de l'orateur qui lui succède, et nous ne pouvons qu'avec peine saisir quelques passages d'un discours lu d'ailleurs rapidement et souvent d'une voix trop faible.

Le cabinet, dit l'honorable orateur, peut s'élever au-dessus d'une insulte qui ne tombe que sur lui; mais il ne lui est pas permis de se montrer indifférent lorsque cette insulte retombe sur toute la France. Après le message du président Jackson, la France ne peut plus se montrer aussi facile pour la reconnaissance de la dette américaine.

La question est : Le gouvernement français doit-il aux Etats-Unis une somme de 25 millions ? La France est-elle engagée moralement et politiquement au paiement de ces 25 millions ? Je crois que l'on peut répondre par la négation la plus formelle. Qui peut donner lieu à de pareilles questions ? C'est bien certainement la position du cabinet.

Il en est d'un cabinet comme d'un général en chef : des circonstances malheureuses ou des maladroites le font marcher d'erreur en erreur; c'est bien certainement la marche suivie par le cabinet depuis 1830, qui l'a amené à vouloir faire reconnaître la dette américaine.

C'était un tort aux ministres de ne nous avoir pas communiqué le traité; c'est un second tort de nous l'avoir soumis sous la menace du glaive du président Jackson.

Pendant les quinze années de la restauration, le gouvernement fédéral soumit aux ministres de Louis XVIII et de Charles X des réclamations qui furent faiblement écoutées. Certainement personne ne peut prétendre qu'à la chute d'un gouvernement, celui qui le remplace soit forcé d'accepter ses actes de mauvaise foi; mais, dans cet héritage, ce qu'il trouve d'actes de nationalité, il doit en accepter la continuation.

S'il y a lieu à reconnaître la dette américaine, certes la révolution de 1830 a fait un acte de justice, mais la reconnaissance du principe de la créance est-elle juste ?

A la manière dont ont été conduites les négociations, ne dirait-on pas que la France n'a fait la révolution de juillet que pour se libérer envers l'Amérique ? Le cabinet ne paraît-il pas en effet prendre à tâche d'agrandir une dette que la restauration ne voulait pas reconnaître.

J'examinerai maintenant la question de savoir si, parce qu'un traité a été conclu, par ce gouvernement, la France est engagée politiquement et moralement à l'exécution textuelle de ce traité.

Lorsque dans la dernière session la loi fut présentée aux chambres, le ministère comprit qu'il avait commis une faute en ne stipulant pas que ce traité ne serait exécutoire qu'après la ratification des chambres; il en avait commis une autre, celle de ne pas le présenter à la chambre.

Averti par le rejet de 1834, le gouvernement devait déclarer aux Américains qu'il fallait changer la stipulation pour rendre le vote des chambres françaises plus facile. On s'est cru au contraire obligé d'agir autrement; serait-ce par hasard parce que le ministère a promis vingt-cinq millions qu'il serait déterminé à ne pas payer une obole de moins ? Serait-ce par hasard que si, pour une dette de 50 millions, le ministère eût fait un traité qui en stipulait cent, nous serions obligés de les payer ? Ce serait, en vérité payer trop cher son infailibilité. Les chambres doivent mettre beaucoup de réserve dans tout ce qui tient à la prérogative royale, mais il faut aussi que le gouvernement réfléchisse avant de s'engager.

Quoi ? l'opinion de la chambre a été proclamée par un scrutin solennel, et le ministère a eu assez peu de honte pour annoncer le lendemain au gouvernement étranger qu'il représenterait le même traité à la chambre nouvelle !

La chambre des députés est un être collectif, qui peut être dissout; mais on lui doit le respect même quand elle n'est plus. Vous venez proposer à cette chambre, qui compte dans son sein les trois quarts de l'ancienne, de voter ce qu'elle a rejeté. Vous n'avez donc pas réfléchi que vous la blâmez, cette chambre que, naguère, vous nous offriez pour modèle, cette chambre dont chaque jour vous avez loué la complaisance et la docilité. (Agitation violente.)

Tout ce que vous lui avez demandé, elle l'a voté, une seule fois elle rejeta une somme, et c'est le même chiffre que vous réclamez aujourd'hui. Ainsi tant qu'elle vote avec vous, vous la louez; une seule fois elle s'en sépare, vous la blâmez.

Deux mots du message; à peine est-il arrivé, que le ministère fait des démarches pour tâcher d'obtenir les 25 millions promis. Avoir présenté la loi des 25 millions après le message de M. Jackson, le soutenir en présence de la correspondance de M. Livingston, est un fait tellement inouï, qu'il faut, en vérité, que le ministère se croie enchaîné par un lien moral et politique. Sans doute, le gouvernement doit tenir ses promesses, quand elles ont obtenu le concours des pouvoirs de l'état, autrement le pays n'est pas engagé.

On dirait en vérité que le ministère français a fait le faux raisonnement qu'il reproche au président Jackson. Il est inutile sans doute de réfuter les doctrines du chef de l'Union, qui a cru la France engagée par l'organe d'un seul des pouvoirs de l'état. Le cabinet français s'est chargé de ce soin.

Du reste, pour le dire en passant, si cette méprise, de la part du président Jackson, est involontaire, elle a lieu de vous étonner; car il y a deux hommes à qui il n'est pas permis de se tromper sur cette question. Il y a 37 ans, la même question fut agitée au congrès américain, et ce furent MM. Jackson et Livingston qui soutinrent avec le plus d'énergie qu'un acte émané du président seul, et cet acte était un traité diplomatique, n'était rien autre chose qu'un projet de loi destiné à recevoir la sanction des chambres.

Si des reproches ont été mérités par le ministère français, ce n'est pas de la part de l'Union, mais de la nôtre. Si on a laissé vieillir le traité, c'est qu'on a pensé qu'en vieillissant il obtiendrait plus de faveur et qu'on ne pourrait plus le refuser. Cette vérité ne saurait être niée, car nous en avons la preuve dans les mains.

Nous avons lu une lettre du ministre des affaires étrangères, M. de Rigny, qui figure dans la correspondance de M. Livingston, dans laquelle ce ministre déclare à l'envoyé américain, que ces lenteurs ont été calculées dans l'intérêt du gouvernement fédéral.

Députés de la France, nous devons voir si l'intérêt politique et commercial de la France nécessite le vote qu'on réclame de nous.

Le président Jackson, dans son message au congrès, menace de se payer par ses mains; il est évident, et il prend soin d'en instruire le congrès, que ce ne peut être par des restrictions commerciales qui nuiraient, dit-il, autant aux intérêts américains qu'à ceux de la France; c'est donc par la force qu'il veut nous contraindre.

La dernière résolution de la chambre des représentants a levé toute incertitude, s'il pouvait y en avoir; elle a repoussé toute restriction commerciale, toutes représailles.

Dans le sénat, les menaces du président Jackson n'ont pas obtenu plus de succès.

Ne craignez donc pas la guerre; elle eût été plus funeste à l'union qu'à vous; et d'ailleurs le peuple américain se souvient que nous sommes ses meilleurs amis; et jamais pour le misérable apât d'un peu d'argent, la guerre ne saurait éclater entre la France et le gouvernement fédéral.

La situation fautive dans laquelle nous nous trouvons a été amenée par le ministère; il faut tâcher d'en sortir; le seul moyen, c'est de changer les chiffres; le gouvernement d'ailleurs nous en a donné l'exemple, lorsqu'après nous avoir présenté une demande de 360,000 f., il a permis que cette somme se changeât en une autre plus considérable, et que l'objet de sa demande fut dénaturé. Serait-ce que la chambre n'aurait de droit que pour augmenter les dépenses, et jamais pour les diminuer ?

La chambre pourrait dire : il est dû aux Américains; un crédit leur sera ouvert au ministère; une nouvelle négociation sera faite et soumise aux chambres.

C'est dans ce but que je propose l'amendement suivant :

« Il est ouvert au ministre des affaires étrangères un crédit de 6 à huit millions, pour mettre le gouvernement en état d'entrer en arrangement avec le gouvernement des Etats-Unis, et pour payer les indemnités dues à ce gouvernement. »

Qu'il soit bien entendu que, si nous payons, c'est un sacrifice tout volontaire, que notre honneur n'y est pas intéressé, que rien n'a pu influencer notre décision.

J'espère que ma proposition sera acceptée par le ministère comme un moyen de sortir du mauvais pas dans lequel il nous a embarrasés.

Que veut le cabinet, que veulent les chambres, que voulons-nous ? Justice pour l'Amérique, mais aussi justice pour la France; réparation à l'Amérique, mais aussi réparation à l'honneur de la France.

Une vive agitation succède à ce discours.

Il est 5 h. 1/2; la séance est levée.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Séance du 11 avril.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Le procès-verbal est adopté.

Les tribunes publiques sont beaucoup moins garnies que dans les séances précédentes.

M. Petout, après la lecture du procès-verbal, fait observer qu'aux termes du règlement le samedi est spécialement réservé pour les rapports de pétitions et que c'est sans doute par inadvertance qu'on a omis de consigner le rapport sur l'ordre du jour.

M. le président répond à M. Petout que, vu l'importance de la discussion, on a cru pouvoir remettre le rapport des pétitions du samedi, sauf à indemniser les pétitionnaires un autre jour. (Appuyé.)

Cet incident n'a pas de suite.

M. Laplague lit à la chambre le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'organisation du conseil-d'état.

M. le rapporteur, dont la voix se perd dans le bruit des conversations particulières, conclut, au nom de la commission, au rejet pur et simple du projet de loi.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au traité des Etats-Unis.

La parole est à M. Pataille.

L'orateur est armé d'un énorme discours.

Il commence par supplier la chambre de ne pas déconsidérer la France aux yeux des nations, en refusant son concours au gouvernement, refus qui nous ferait perdre toute confiance parmi les peuples et porterait la plus grave atteinte à l'honneur du nom français. (Dénégations aux extrémités.)

M. Pataille pense que si la nécessité de rejeter la loi est clairement démontrée, la mise en accusation des ministres doit être la conséquence immédiate du rejet, pour avoir abusé de la bonne foi de la chambre et avoir jeté la perturbation dans les principales branches de l'industrie.

La chambre ne prête aucune attention à ce discours qui dure au moins une heure.

L'orateur vote en faveur du projet.

M. Desabes a la parole.

Il analyse longuement l'histoire de la négociation; l'empereur était persuadé qu'il ne devait aucune indemnité aux Américains, parce que, dit l'orateur, les violences auxquelles il avait été obligé de se livrer avaient été la suite d'une provocation et ne pouvaient être regardées que comme des représailles.

M. Desabes reproduit plusieurs des arguments déjà apportés à la tribune par les précédents orateurs inscrits contre le projet.

Il pense qu'une fin de non recevoir doit être purement et simplement opposée aux prétentions des Etats-Unis, et regarde comme une perfidie l'incroyable insistance des Américains à méconnaître les dispositions de l'art. 8 du traité.

Après d'assez longues digressions, l'orateur tire de sa poche 7 ou 8 feuillets. (On rit.)

M. Dupin, se penchant vers M. Desabes : Y en a-t-il encore ? prenez tout à la fois. (Rires universels.)

La chambre couvre entièrement la voix de l'orateur par le bruit de ses conversations particulières.

L'orateur examine quel but on s'était proposé en signant le traité de la Louisiane en 1803.

N'était-ce pas, dit-il, d'assurer à nos bâtimens des avantages particuliers dans tous les ports de l'Union. A peine ce traité était-il signé, que les Américains l'ont violé d'une manière plus ou moins ouverte. Depuis 1815, ils se sont formellement refusés à l'exécuter; il en est résulté pour le commerce français un préjudice notable qui pourrait peut-être compenser les réclamations des Américains, mais qui, à coup sûr, devrait entrer en ligne de compte.

En 1803, les Américains évaluaient à 170 millions les avantages qui résulteraient pour la France du traité de cession de la Louisiane; en 1835, votre commission, quelque favorable qu'elle soit à la réclamation, ne croit pas pouvoir les évaluer à plus de 10 millions, sur lesquels il y a sans doute encore beaucoup à rabattre.

M. Desabes, se résumant, dit qu'il lui répugne de croire qu'une chambre française veuille admettre une dette repoussée sous les trois règnes précédents, quand cette même chambre se refuse à admettre les droits imprescriptibles et sacrés des légionnaires, des vieux soldats qui, pendant vingt ans, ont versé leur généreux sang sur tant de champs de bataille. Il lui semble qu'il n'y aurait rien que de très juste à demander au moins l'ajournement de la discussion à l'année prochaine, afin que la chambre écarte les soupçons honteux d'avoir sacrifié à la peur, et qu'elle ait le temps de mûrir son opinion sur l'origine et le chiffre de la réclamation américaine.

M. Delort monte à la tribune.

Il est 4 heures 1/2.

CHRONIQUE.

On lit dans le Temps :

Voici un petit calcul que faisait un député, tandis que M. Thiers répondait à M. de Fitz-James :

1^{re} phrase de M. Thiers. — Sur l'indemnité des émigrés : insulte au plus fort preneur de cette indemnité, placé trop haut pour entrer jamais dans les débats parlementaires.

2^e phrase. — Sur l'émigration, Gand et 1815 : insulte à M. Guizot.

3^e phrase. — Aigre souvenir sur le drapeau blanc et son humiliation militaire : insulte aux amiraux Duperré et de Rigny, assis au banc des ministres.

4^e phrase. — Flétrissure à la juridiction exceptionnelle de la chambre des pairs dans l'affaire sauglante du maréchal Ney : insulte à la chambre des pairs judiciairement réunie pour juger le procès d'avril.

D'où le même député concluait qu'il y avait parfaite harmonie dans les pouvoirs de l'état, et un admirable ensemble de doctrines et de souvenirs entre les ministres.

— On lit dans le Courrier des Etats-Unis, sous la date de New-York, le 9 mars :

Le mauvais temps n'a pas permis aux paquebots, non plus qu'au brick de guerre français d'Assas de faire voile hier pour l'Europe. Pendant leur séjour dans le port de New-York, la conduite des officiers de ce navire a été pleine de politesse et de convenance, et une discipline bien entendue a su prévenir chez l'équipage toute espèce de collision et de désordres. Le d'Assas est un brick de vingt canons, et l'on n'a pas

vu sans étonnement que le gouvernement français, qui a sous la main un si grand nombre de frégates de premier rang, envoyait un aussi faible navire pour rappeler son ministre, et que celui-ci fût obligé, par cette inconcevable maladresse, de s'embarquer à bord du paquebot américain. La république d'Haïti n'aurait pas fait moins.

— On écrit de Vienne que les différends entre l'empereur Ferdinand et le prince de Metternich prennent un caractère plus prononcé. Le ministre, appuyé par l'impératrice, s'efforce de conserver l'influence exclusive qu'il avait exercée pendant de longues années; l'empereur, de son côté, est aussi contraire à la puissance de M. de Metternich qu'aux intrigues de l'impératrice-mère, princesse de Bavière, et qui avait toujours eu de la prédilection pour le fils puiné de François, marié également à une princesse de Bavière. Ces scissions domestiques paraissent importantes, et pourraient bien finir par la retraite obligée de M. de Metternich.

Le roi de Sardaigne veut profiter du changement qui s'est opéré en Autriche. Aussitôt après la mort de François, il a fait adresser à son successeur une note dans laquelle il demande pour lui-même le protectorat d'Italie, qui avait été autrefois recherché par le cabinet de Vienne. La cour de Naples, n'a pas tardé à avoir connaissance de ce projet. On dit que M. de Metternich l'a le premier ébruité, et qu'il a même chargé une feuille d'Allemagne d'en parler. On croit que la cour de Naples s'empressera de protester, si ce n'est déjà fait. (Messager.)

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Une majorité de 27 voix, en faveur de la seconde résolution proposée par lord John Russell dans la séance de la chambre des communes, a déterminé la retraite du ministère de sir R. Peel, qui avait déclaré, au commencement de la séance du 7, que le gouvernement repousserait cette résolution de toutes ses forces. Le langage même de sir R. Peel avait semblé annoncer que c'était une dernière tentative; une dernière épreuve qu'il voulait faire des sentiments de la majorité, avant de renoncer à une position qui, depuis cinq jours, n'était plus tenable.

Le ministère de sir R. Peel n'existe plus, dit le *Journal des Débats*, mais il lègue à ses successeurs encore inconnus, la position la plus embarrassante où une réaction incomplète et maladroite puisse jeter un pays.

Nous avons reçu par voie extraordinaire la seconde édition du journal anglais le *Globe*, du mercredi 8 avril. Voilà en quels termes sir R. Peel, au commencement de la séance de ce jour, a déclaré dans la chambre des communes que le ministère dont il était le chef avait donné sa démission :

« Mon intention, a dit sir R. Peel, est de demander la troisième lecture du bill d'insurrection, et en même temps, je saisis l'occasion de faire savoir à la chambre, que mes collègues et moi, nous avons tous unanimement pensé, qu'après le vote d'hier soir, il était de notre devoir de remettre à la disposition de S. M., les hautes fonctions dont elle nous avait investis; nous n'avons pris cette résolution qu'après un mûr examen et profondément convaincus de sa nécessité. (Ecoutez, écoutez!) Honorés de toute la confiance du roi, et soutenus comme nous l'étions par les forces d'un parti considérable, nous avons cru devoir, dans les circonstances actuelles, garder l'administration des affaires publiques, l'essayer au moins, en qualité de conseillers de la couronne, jusqu'au dernier moment, et tant que nous l'avons jugé compatible avec notre honneur et la dignité de la couronne elle-même. (On applaudit.) Quand je n'hésite pas à faire l'aveu de la répugnance avec laquelle nous avons pris le parti de nous retirer, j'espère que la chambre me fera l'honneur de croire qu'elle était fondée sur des principes politiques et d'attachement au bien public. (On applaudit.)

« J'ai la profonde conviction que quand un homme public accepte des fonctions ministérielles il se doit à lui-même, il doit à son pays et à son souverain de se maintenir à son poste aussi longtemps que possible; je sens qu'il n'y a pas d'indifférence pour le pouvoir, pas de dégoût pour les peines qu'il donne, pas de modifications personnelles, pas de complaisance pour les sentiments de l'homme privé, qui puissent autoriser un homme public à quitter son poste sur les plus frivoles motifs. (Bruyas applaudissements.)

Mais en même temps il y a un grand inconvénient à montrer au pays cette absence continuelle de l'appui des communes qui seul peut nous rendre capables de diriger les affaires du pays d'une manière satisfaisante, et d'exercer sur les actes de cette chambre une légitime influence; et quand ce mal a dépassé une certaine limite, nous avons senti que les ministres étaient forcés de céder.

« Considérant donc ce qui est arrivé dans les quatre dernières séances, où nous avons eu le malheur de rester en minorité, et en minorité de 30 voix; réfléchissant d'ailleurs que dans cette occasion nous avons été soutenus par des personnes qui cependant n'ont pas confiance dans le gouvernement, quoiqu'elles lui aient accordé un loyal appui; considérant toutes ces circonstances, nous avons pensé que le temps était venu pour nous de prendre un parti décisif, et nous nous sommes vus dans l'obligation de nous soustraire à toute responsabilité ultérieure. Le vote d'hier soir est venu aggraver cette nécessité; car il impliquait un manque de confiance dans le ministère, puisque ce n'était pas seulement un vote pratique, mais un vote qui l'empêchait de soumettre à la chambre les mesures qu'il croyait utiles. Et puis on parlait aussi de la motion d'une adresse au roi, ce qui aurait pu amener de grands embarras. Tous ces motifs nous ont fait penser qu'il était de notre devoir de ne pas jeter inutilement le pays et le roi dans de nouvelles difficultés. Le vote d'hier nous aurait obligés de renoncer à faire respecter la loi dans ce pays, puisque la chambre se déclarait en opposition avec les principes d'après lesquels nous avions l'intention de le gouverner. Ce vote n'était pas non plus la simple énonciation d'un principe abstrait; car la question des dîmes ne peut en rester où elle est. (On rit de toutes parts. Ecoutez!) Il y a des lois qu'il faut abroger ou soutenir par la force, à moins de livrer l'Irlande à l'anarchie. Si nous avions conservé le pouvoir, nous aurions proposé un bill des dîmes, et demandé préalablement la remise de tout ce qui est dû par le peuple sur ce chapitre.

« Dans ces circonstances, bien résolus à nous en tenir au principe de notre bill, et à ne pas adopter celui que la chambre a voté hier soir, nous avons senti que nous devions humblement prier sa majesté de nous permettre de nous retirer, et nous ne conservons nos portefeuilles que pour laisser à sa majesté le temps de prendre de nouveaux engagements.

« Ce qu'il y a donc de mieux à faire, c'est de prononcer un court ajournement, et je proposerai que ce soit jusqu'à lundi prochain. J'espère qu'on ne refusera pas cet acte de déférence à la position

dans laquelle se trouve placée la couronne. Ayant passé toute ma vie politique dans la chambre des communes, où je compte également en passer le reste, j'espère que dans les rangs de la majorité ou dans ceux de la minorité, je serai toujours bien dans l'opinion de la chambre des communes. (Applaudissements bruyants et prolongés.)

Je crois qu'un gouvernement ne doit pas se charger des affaires du pays sans l'appui de la majorité dans la chambre des communes, et quoique je sente combien il est important de ne pas abandonner le roi dans l'état actuel des choses, je n'en suis pas moins persuadé qu'il faut s'incliner devant les opinions de la chambre, sans quoi je ne remplirais pas un devoir d'une égale importance comme homme public.

Sir R. Peel se rassied au milieu d'applaudissements répétés, par-tis de tous les côtés de la salle.

Lord John Russell déclare qu'il n'a aucune objection à faire à la marche que sir R. Peel se propose de suivre relativement à l'ajournement. Il me reste, dit-il, à rendre hommage à la conduite qu'il a tenue, et à déclarer qu'elle obtient mon entière approbation ainsi que celle de tous les membres de cette chambre qui siègent sur les mêmes bancs que moi.

Sir R. Peel a quitté la salle aussitôt après; la foule assemblée sur son passage l'a accueilli par de bruyantes acclamations; il avait l'air très calme, et la foule l'a suivi jusqu'au bureau de l'intérieur, dans Downing-Street; des applaudissements lui ont été prodigués pendant tout le trajet.

Une déclaration semblable à celle de sir R. Peel a été faite par le duc de Wellington, dans la Chambre des lords.

ESPAGNE. — On a reçu par voie extraordinaire des lettres de Madrid du 2 avril. Les cortes n'étaient occupées que de questions financières, et la capitale de l'Espagne était tranquille; mais l'ordonnance du 6 mars contre les chants et cris patriotiques avait occasionné, le 24, des désordres graves dans la ville de Malaga. L'ordonnance venait d'être publiée, lorsqu'eurent lieu les obsèques d'un milicien qui comptait de nombreux amis. La musique qui précédait le cortège funèbre ayant fait entendre l'air de Riego, le gouverneur enjoignit aux miliciens d'imposer silence à leur musique, qui n'en continua pas moins, avec leur approbation, à braver l'autorité. La force militaire fut appelée, une lutte s'engagea entre elle et la milice urbaine, et le gouverneur, effrayé des conséquences de cette collision, abandonna la ville. Une junte provisoire fut organisée; elle nomma un nouveau gouverneur, et enfin, grâce à elle, l'ordre se rétablit.

— Le général C. L. O'Donnell, commandant la cavalerie de don Carlos, vient d'adresser un défi au brigadier don M. Lopez, dont les conditions sont que le combat aura lieu à l'arme blanche entre un nombre d'hommes égal de part et d'autre. Lopez a accepté le défi sous la réserve d'obtenir la permission du général en chef.

Celui qui vous écrit, mandait-il à O'Donnell, croit que son général lui permettra d'accepter ce noble défi, et, dans cet espoir, il donne à don Louis O'Donnell, sa parole qu'il se rendra ponctuellement à l'endroit qui sera désigné; comme le provocateur a moins de cavalerie que son adversaire, celui-ci demande qu'il lui indique le nombre de chevaux qu'il veut amener, en lui donnant l'assurance que les troupes de la reine se présenteront avec cent hommes de moins.

Pais Lopez a adressé un ordre du jour à ses soldats pour les prévenir de l'engagement qu'il venait de prendre. Il leur disait :

Vous irez aux champs de la gloire moins nombreux de cent que vos ennemis. Heureux celui qui trouve l'occasion si désirée de montrer sa bravoure et d'éterniser son nom! J'attends la désignation du rendez-vous pour vous guider au combat; la mort est une noble récompense pour celui qui sent couler le sang espagnol dans ses veines. Si les rebelles ont l'imprudence de se présenter devant vous, il sera bientôt immortalisé le nom de la cavalerie d'Isabelle II, car elle saura combattre pour son auguste reine et pour la liberté de la patrie. Le premier rendu à ce duel romantique sera votre commandant-général. Narcisse Lopez.

Voilà les hommes qui des deux parts versent leur sang dans les champs de la Navarre.

— On écrit de Madrid, 28 mars :

Le triste événement de la reddition du fort de Echarri-Aranaz a produit ici beaucoup de sensation. C'est le premier exemple de trahison que donnent nos troupes depuis le commencement de la guerre.

Faudra-t-il appeler à la défense de notre liberté ceux qui nous l'ôtèrent en 1823? On assure qu'en apprenant la prise de ce fort, le général Valdés a rédigé la destitution de Mina; mais le conseil des ministres n'a point approuvé cette mesure *ab irato*. Le ministre veut se rendre à l'armée du Nord avant le 1^{er} mai. La reine va partir pour Aranjuez.

On attend une livraison de cent mille fusils destinés à l'armement des milices urbaines. Il suffiront à peine pour les miliciens déjà enrôlés. Cet armement presse; car la manche est infestée de bandes carlistes, et la haute Catalogne donne de l'inquiétude.

On y compte au moins trois mille rebelles, commandés pour la plupart par des officiers français, qui ont trompé la vigilance de vos autorités.

Les généraux colombiens Soublot et O'Leary, chargés d'une mission de leur gouvernement, viennent d'arriver à Madrid.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(604) Mercredi prochain quinze du courant, à neuf heures du matin, il sera procédé à la vente au comptant de marchandises, indiennes et schals, agencemens et un mobilier. La vente se fera dans le domicile, grande rue Mercière, n° 49. DUCARD fils.

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE une Charge d'Huissier.

Le lundi 11 mai 1835, onze heures du matin, à St-Jean-de-Bournay, chef-lieu de canton, arrondissement de Vienne (Isère), dans l'étude de M^e Garnier, notaire, il sera procédé à la vente aux enchères d'une charge d'huissier, jouissant d'une bonne clientèle, et ayant appartenu au sieur Mollard, décédé.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Garnier, notaire audit St-Jean, ou à M. Bonnet, avocat, rue Quatre-Chapeaux, n° 3, au 2^e. (601)

(602) A VENDRE à des conditions avantageuses. — Une jolie propriété située à Ceyzériat, à une lieue de Bourg, se composant d'une superbe maison bourgeoise fraîchement

décorée, avec jardin anglais, pré-verger, corps de bâtiments servant d'écurie, terres, prés, vignes et bois.

S'adresser, sur les lieux, à M^e Barbet, notaire, et à Lyon, pour avoir des renseignements, à M. Craboz, étude de M^e Charvériat, notaire, rue Clermont, n° 1.

(551 5) A VENDRE de suite. — Joli mobilier garnissant six chambres, situées dans un des plus beaux quartiers de la ville, et qui donnent annuellement 600 f. de bénéfice, louées en garni. Il y aura facilité pour le paiement. On cédera aussi le bail.

S'adresser à MM. Perrussel et C^e, rue Trois-Maries, n° 2.

(803) M. Fabre, orfèvre, rue du Pont-de-Pierre, a retenu une paire de boucles d'oreilles émaillées qu'il soupçonne avoir été volées.

S'y adresser.

MAUX DE DENTS.

Une Médaille a été décernée à l'Auteur.

La CRÉOSOTE-BILLARD guérit la carie des dents gâtées, enlève à l'instant la douleur la plus vive, et s'emploie sans le moindre danger.

Deux francs le flacon avec l'instruction.

Dépôts chez les pharmaciens Aguetant, à Lyon, place de la Préfecture; Martin, à Belley; Martinet, à Bourg; Chervet, à Roanne; Martinet, à St-Etienne; Michel, à Tarare; Rouvière, à Vienne. (47 2)

CONSULTATIONS GRATUITES.

NOUVEAU TRAITEMENT VÉGÉTAL, BALSAMIQUE ET DÉPURATIF

Pour la guérison radicale, en 5 à 8 jours, des MALADIES SECRÈTES, récentes, anciennes ou invétérées.

Ce traitement, peu coûteux, se fait très-facilement, sans tisaner ni régime sévère et sans se déranger de ses occupations. S'adresser à la pharmacie brevetée du roi, rue de la Monnaie, n° 9, près le Pont-Neuf, à Paris, et, pour les renseignements, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13; M. Claraz, pharmacien, rue Neuve, 7; à Tarare, chez M. Michel, pharmacien; à Condrieu, chez M. Garin, pharmacien.

On trouve aux mêmes adresses le nouveau traitement DÉPURATIF ANTI-DARTREUX, pour la guérison prompte et radicale des DARTRES, sans la moindre répercussion. (599)

RHUMES

Le Sirop pectoral de mou-de-veau, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens, maux de gorge en un mot, toutes les irritations de la poitrine.

Il se vend avec une instruction à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (600 2)

AVIS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle pommade contre les cors aux pieds, oignons, durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôts à Lyon, chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n° 15, et chez Moreau, parfumeur, place des Terreaux, n° 2. (564 4)

Spectacles du 14 avril.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Capitaine Roland, vaud. — Un Divertissement. — La Médecine, opéra. — L'Ile de Robinson, ballet.

GYMNASE LYONNAIS.

Georgette, vaud. — Elle est Folle, vaud. — Au Clair de la Lune, vaud.

BOURSE DE LYON du 13 avril 1834.

Cinq pour cent, au comptant, »
fin courant, »
Trois pour cent, au comptant, »
fin courant, 80 85

BOURSE DE PARIS du 11 avril.

Cinq pour cent,	108f	108f	107f 95	107f 95
fin courant,	108f 15	108f 20	108f 10	108f 20
Trois pour cent,	81f 65	81f 65	81f 65	81f 65
fin courant,	81f 80	81f 80	81f 65	81f 70
Quatre pour cent,	99f 30			
Rentes de Naples,	98f 25	98f 25	98f 25	98f 25
fin courant,	98f 50	98f 50	98f 50	98f 50
Rentes perpétuel,	48f 1/2			
Emprunt cortès,	49f			
Act. de la banque,	1922f 50			
Quatre canaux,	1215f			
Caisse hypothéc.,	655f			
Emprunt d'Haïti,	390f			



V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.